

CH_VB 2488 2000-0940 vom 3. Mai 2003

Bundesverwaltung, 2003-05-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2488_2000-0940

FR: CH_VB 2488 2000-0940 du 3 mai 2003

IT: CH_VB 2488 2000-0940 del 3 maggio 2003

Erwägungen

E. 2

ho, 4 f 1er mai 2000 au 3 mai 2003 (renouvellement) – Guillod-Günther SA, 2300 La-Chaux-de-Fonds tournage – fraisage acier

E. 6

ho 17 avril 2000 au 21 avril 2001 – Sources Minérales Henniez SA, 1525 Henniez usine d’embouteillage de 13-Cantons 20 ho 3 avril 2000 au 5 avril 2003 (renouvellement) – Sources Minérales Henniez SA, 1525 Henniez usine d’embouteillage d’Henniez-Village: production des jus de fruits Granini et Hohes C et du Virgin Ice Tea 14 ho 3 avril 2000 au 5 avril 2003 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l’octroi d’un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d’Etat à l’économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

2489 Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d’exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr) – Boxal (Suisse) SA, 1782 Belfaux Partie „chaude,, de la fabrication des pastilles d’aluminium 12 ho 19 mars 2000 au 22 mars 2003 (renouvellement) – Boxal (Suisse) SA, 1782 Belfaux Partie „froide,, de la fabrication des pastilles d’aluminium 30 ho 19 mars 2000 au 22 mars 2003 (renouvellement) – Tamoil SA, 1868 Collombey Laboratoire 5 ho 19 mars 2000 au 22 mars 2003 (renouvellement) – Ten Cate Enbi SA, 2022 Bevaix Décolletage et reprise 30 ho, 12 f

E. 9

avril 2000 au 12 avril 2003 (renouvellement) – Décolletage SA St-Maurice, 1890 Saint-Maurice Assemblage automatique de connecteurs coax. Type (SMD-JACK) 6 ho, 10 f 6 février 2000 au 8 février 2003 (renouvellement) Travail de nuit et travail à trois équipes Motifs: Horaire d’exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, et 24, al. 2, LTr) – Boxal (Suisse) SA, 1782 Belfaux Partie „chaude,, de la fabrication des pastilles d’aluminium 6 ho 19 mars 2000 au 22 mars 2003 (renouvellement) – Boxal (Suisse) SA, 1782 Belfaux Partie „froide,, de la fabrication des pastilles d’aluminium

E. 10

124 521 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancellaria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.